

Direction des Affaires Scolaires

2025 DASCO 01 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2024. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Depuis plusieurs années, il a été décidé d'allouer aux collèges une dotation de fonctionnement pour leur permettre de financer directement des dépenses de fournitures pour des travaux réalisés par les agents de l'établissement. Il s'agit de travaux de faible importance, généralement des rénovations de murs et de sols, qui améliorent sensiblement le cadre de vie.

A ce titre, il est proposé d'attribuer un forfait de 1 175 euros à chacun des quatre-vingt-cinq collèges autonomes publics parisiens, pour un montant total de 99 875 €.

Par ailleurs, des subventions d'équipement sont proposées pour un montant total de 2 328 345 euros. Elles ont été déterminées à partir du recensement annuel des besoins en matériels et mobiliers réalisé auprès de l'ensemble des collèges publics parisiens.

Les équipements liés à l'informatique et au numérique représentent 45% des subventions proposées. Ils recouvrent notamment les ordinateurs fixes et portables, les tablettes tactiles et les vidéoprojecteurs interactifs.

Les subventions destinées au renouvellement du mobilier pour les salles de classe ou l'administration représentent, quant à elles, 31% du montant total des sommes proposées et celles destinées à l'achat d'équipement en lien avec la pédagogie et la restauration 12% des montants alloués.

Dans un contexte où la Ville de Paris préconise l'acquisition, et non la location, des matériels de reprographie, la présente délibération permettra à vingt-cinq établissements de financer l'achat de leur photocopieur.

Enfin, si les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics

correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 205 264 euros répartis entre trente et un établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2025 DASCO 01 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8 699 901euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2 708 721 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), de subventions d'équipement (2 328 345 euros), et de subventions pour 205 264 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à quatre-vingt-cinq collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 99 875 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées à cent treize collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 328 345 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à trente et un collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 205 264 euros.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 118 529 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2025.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 86 735 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2025.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).